

Conseil communal du 29 octobre 2009

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2009

2. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – modifications – ajouts

Le Code de la démocratie locale, et notamment son article L1122-18, stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Suite à la demande d'inscription d'un point supplémentaire, il a été constaté que celle-ci n'était pas prévue par voie électronique.

Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, d'apporter certaines modifications au règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 26 décembre 2006, il est proposé à l'assemblée :

- de procéder aux ajouts et à la modification suivants à l'article 12 du chapitre 2 – Les réunions du Conseil communal, section 3 – La compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal :

tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :

...

e) que celle-ci peut être faite soit par écrit ou encore, par courriel de manière conjointe aux adresses électroniques du bourgmestre et du secrétaire communal, accompagnée des pièces requises.

...

le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet ~~sans délai~~ dans les 48 heures les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal à ses membres, ceux-ci pouvant être transmis par voie électronique auprès des conseillers ayant une adresse courriel, les autres conseillers les recevant par voie normale, à savoir par écrit à leur domicile."

- les autres articles du règlement d'ordre intérieur restent d'application.
- de transmettre la présente pour approbation aux autorités de tutelle.

3. Eglise protestante unie de Belgique Tournai-Estaimpuis – exercice 2009 – modification budgétaire n° 1 – avis

Le Conseil est invité à émettre un avis au sujet de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 présentée par l'Eglise protestante unie de Belgique qui réajuste certains crédits et laisse la part communale inchangée.

4. Fabriques d'églises de l'entité – budgets 2010 – avis

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis au sujet du budget 2010 présenté par les sept fabriques d'église de l'entité, dont les résultats sont les suivants :

Fabrique d'église de	Recette/Dépenses	Part communale
Bailleul	13 826,33 €	4 041,68 €
Estaimbourg	11 583,00 €	9 061,41 €
Estaimpuis	31 552,00 €	8 572,60 €
Evregnies	11 702,00 €	7 871,40 €
Leers-Nord	7 018,90 €	812,08 €
Néchin	27 294,21 €	15 035,11 €
Saint-Léger	13 221,79 €	6 481,91 €
TOTAL	116 200,23 €	51 876,19 €

La part communale diminue de 366,22 € par rapport à 2009. En pourcentage, cela correspond à 0,70 % de diminution.

5. C.P.A.S. – exercice 2009 – modification budgétaire n° 3 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

Il est soumis au vote du Conseil la modification budgétaire n°3 aux services ordinaire et extraordinaire qui rectifie et adapte certains crédits. Ces derniers ainsi ajustés reflètent la situation actuelle du C.P.A.S.

Budget 2009 après modification :

Service ordinaire recettes ...2.174.981,61 €
.....dépenses 2.174.981,61 €
.....solde.....0,00 €

Service extraordinaire.....recettes137.073,86 €
.....dépenses.....82.500,00 €
.....solde.....54.573,86 €

La part communale s'élève à 627.315,00 euros

6. C.P.A.S. – budget – exercice 2010 – décision

L'assemblée est invitée à approuver le budget 2010 du C.P.A.S. qui se présente comme suit :

Service ordinaire recettes1.937.981,80 €
..... dépenses1.937.981,80 €

Service extraordinaire..... recettes54.573,86 €
..... dépenses50.000,00 €
..... **boni****4.573,86 €**

La part communale pour 2010 s'élève à 627.315,00 euros.

7. Holding Communal S.A. :

a. augmentation du capital – décision

Suite à la lettre du 1^{er} octobre 2009, par laquelle Holding Communal SA informe la commune concernant le délai de souscription et les formalités de souscription de l'émission avec droit de préférence d'actions du Holding Communal, il est proposé à l'assemblée :

- de décider par la présente que la commune souscrit à l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant total maximal de 328 581,12 EUR pour un prix d'émission de EUR 40,96 par action. Afin d'exécuter cette décision, et conformément aux circonstances impérieuses et imprévues, le Conseil communal décide, par la présente, sur la base de l'article L 1311-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à des dépenses qui s'écartent du budget actuel de la commune, dans l'attente d'une adaptation du budget de la commune.

- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision du Conseil.
 - de charger le Collège communal de transmettre la présente décision, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon ainsi qu'au Collège provincial dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.
- Le Conseil communal charge également le collège communal d'envoyer un duplicata de la présente décision à Holding Communal SA, Rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles.

b. modalités de financement au travers du compte CRAC

Il est proposé à l'assemblée :

- de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du compte CRAC sans intervention régionale, d'une durée de 10 ans en vue de financer l'augmentation de capital du holding communal d'un montant maximal de 328.581,12 EUR, auprès de la région wallonne ;
- d'approuver les termes de la convention ;
- mandater le Bourgmestre et le Secrétaire communal pour signer la convention en question en quatre exemplaires originaux.

8. Intercommunale SIMOGEL – garantie d'emprunts

L'Intercommunale SIMOGEL a contracté un emprunt de 20.375.000,00 EUR remboursable en 20 ans, destiné au financement général de l'Intercommunale (application des directives du régulateur).

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un pourcentage total de 51,00% pour les lots 1 et 2 et de 23,89% pour les lots 3 et 4, l'assemblée est invitée à marquer accord, sachant que la commune garantit les emprunts à hauteur du pourcentage des parts qu'elle détient, à savoir :

- 7,11 % de l'opération totale de l'emprunt de 3.890.000,00 EUR
- 7,11 % de l'opération totale de l'emprunt de 5.672.000,00 EUR
- 2,67 % de l'opération totale de l'emprunt de 4.399.000,00 EUR
- 2,67 % de l'opération totale de l'emprunt de 6.414.000,00 EUR

9. Budget communal 2009 – modification budgétaire n° 3 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

Divers crédits sont ajustés suite à des prévisions excédentaires ou insuffisantes. Dès lors, la modification budgétaire se présente comme suit :

a. Service ordinaire

Le résultat général est le suivant :

Recettes.....	11.509.737,04 €
Dépenses	11.504.150,02 €
Boni.....	5.587,02 €

b. Service extraordinaire

Le service extraordinaire se clôture comme suit :

Recettes.....	6.281.647,97 €
Dépenses.....	6.278.371,94 €
Boni	3.276,03 €

10. Rapport sur l'Administration et la situation des Affaires de la Commune, conformément à l'article L-1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ancien article 96 de la Nouvelle Loi communale)

Le Conseil se propose d'agréer ledit rapport présenté par le Collège. (voir annexe)

11. Impôt sur les immondices – exercice 2010

Il est proposé au Conseil :

- de fixer la taxe annuelle comme suit (identique à l'année 2009):
 - dans les maisons de repos, par lit autorisé 30,00 euros
 - ménages de six personnes et plus. 60,00 euros
 - isolés 90,00 euros
 - ménages de moins de six personnes 120,00 euros
 - secondes résidences et les immeubles commerciaux 120,00 euros
- d'octroyer, dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets :
 - 10 sacs de 65 litres pour les personnes isolées
 - 15 sacs de 65 litres pour les ménages de moins de six personnes, pour les personnes jouissant d'une seconde résidence et pour les immeubles commerciaux
 - 20 sacs de 65 litres pour les ménages de six personnes et plus

12. Impôt sur les secondes résidences – exercice 2010

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012 inclus, un impôt annuel sur les secondes résidences situées sur le territoire de l'entité qu'elles soient inscrites ou non à la matrice cadastrale et existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de l'impôt à :

- 600 euros par résidence secondaire hors camping ;
- 175 euros dans les camping ;
- 87 euros par kot.

13. Budget communal 2010 et ses annexes – services ordinaire et extraordinaire – approbation

SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET 2010

a. Service ordinaire

Récapitulatif

•Exercices antérieurs	- dépenses.....	0,00 €
	- recettes	5587,02 €
	- Boni exercices antérieurs	5587,02 €
•Exercice propre	- dépenses	10 888 087,82 €
	- recettes	10 926 329,36 €
	- boni exercices propre.....	38 241,54 €
	prélèvement	42500,00 €

Par fonction

•Dépenses ordinaires	- personnel.....	4 650 900,06 €
	- fonctionnement.....	1 781 941,36 €
	- transferts	2 379 549,20 €
	- dette	2 075 697,20 €
	prélèvement	42.500 €
•Recettes ordinaires	- prestation.....	955 129,52 €
	- transferts	8.771.602,06 €
	- dette	1 199 597,78 €
Conclusions :	Boni aux exercices antérieurs.....	5 587,02 €
	Boni à l'exercice propre.....	38 241,54 €
	Prélèvement.....	42 500,00 €
	Boni au résultat général	1328,56 €

b. Service extraordinaire

Récapitulatif

•Exercices antérieurs	- dépenses.....	0,00€
	- recettes	3 276,03€
	- boni exercices antérieurs	3 276,03€
•Exercice propre	- dépenses	148 625,00€
	- recettes	102 875,00€
	- résultat exercices propre.....	- 45750,00€

Par fonction

•Dépenses extraordinaires	- transferts.....	0 €
	- investissement	122.700 €
	- dette	25.925 €
•Recettes extraordinaires	- transferts	66.950 €
	- dette	35.925 €
	prélèvements	42.500 €
Conclusions :	Boni au résultat général	26,03 €

14. Frais de parcours 2010 des membres du Collège communal

L'assemblée est invitée à autoriser les membres du Collège communal à utiliser, durant l'année 2010, leur véhicule pour les déplacements qu'ils ont à effectuer dans l'intérêt de l'Administration à concurrence d'un maximum de 12 000 km pour le Bourgmestre et d'un maximum de 8 000 km pour les Echevins.

15. Frais de télécommunication 2010 des membres du Collège communal

L'assemblée est invitée à autoriser les Membres du Collège à bénéficier d'un remboursement concernant leurs dépenses en télécommunication effectuées dans l'intérêt de la Commune.

16. Dotations communales à la Zone de Police pluricommunale du Val d'Escaut – exercice 2010

Suivant l'article 71 de la loi du 7.12.1988 organisant un service de police intégré à deux niveaux, il y a lieu que le Conseil prenne une délibération distincte pour la détermination de la contribution financière de la commune à la zone de police pluricommunale.

Dès lors, l'assemblée est invitée à fixer la contribution financière 2010 de la commune à la zone de police pluricommunale du Val de l'Escaut à 588.757,83 € (cinq cent quatre vingt-huit mille sept cent cinquante-sept euros quatre-vingt-trois cents).

17. Subsides 2010 – attribution – décision

Le conseil est invité à marquer son accord sur la liste des subsides inscrits au budget communal pour l'année 2010 :

- l'A.S.B.L. Estaim'sportif pour un montant de 5 000 €
- l'A.S.B.L. Impact pour un montant de 87 500 €
- l'Impact Flash Repassage pour un montant de 32 500 €
- l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique d'Estaimpuis pour un montant de 135 293,90 €
- la Régie communale autonome pour un montant de 190 000 €
- la Régie communale ordinaire pour un montant de 45 545,70 €
- le Conseil Consultatif des Aînés pour un montant de 3 100 €
- le prix des Beaux-Arts pour un montant de 500 €
- la S.P.A. pour un montant de 125 €

18. Opération immobilière – Néchin – vente emprise n° 2 pour cause d'utilité publique à SPGE/IPALLE – décision

Le bien suivant, ESTAIMPUIS – 6^e Division/NECHIN (INS 57058 – MC0327) - Plan n° M9/8, dont la commune est le propriétaire, doit être cédé pour cause d'utilité publique à la S.P.G.E.

La SPGE/IPALLE offre d'acquérir ladite emprise moyennant paiement :

- 1) d'un prix de deux mille euros (2 000 €) pour la partie en propriété, comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière,
- 2) d'un prix de mille trois cent trente-six euros (1 336 €) à titre d'indemnités lui revenant pour la cessation de l'occupation.

Dès lors, il est proposé au Conseil :

- d'opérer la vente à l'amiable aux conditions sus énoncées.
- de ne pas recourir à une vente par adjudication publique.
- de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.
- de réemployer les fonds à provenir de la vente en vue du financement des nouvelles dépenses extraordinaires.
- de donner pouvoir à M. Daniel SENESAEL, Député – Bourgmestre, et M. Alain HUBAUT, Secrétaire communal de notre Administration, à l'effet de la représenter à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.

19. Opérations immobilières – Saint-Léger – acquisition maisons pontières – décisions :

a. Pont du Centre – rue d'Evregnies 13

L'intercommunale I.E.G. est actuellement propriétaire du bien situé au 13 rue d'Evregnies à Saint-Léger (Pont du Centre). Attendu que les opérations immobilières peuvent être traitées de gré à gré mais qu'il appartient à notre assemblée d'en fixer les conditions, il est proposé au Conseil :

- d'acquérir le bien prédécrit pour cause d'utilité publique, pour le prix de 44.077, 17 €, aux conditions reprises dans le projet d'acte de vente.
- d'imputer la dépense ci-dessus au budget communal extraordinaire de l'exercice 2009, sous l'article 124/712-56
- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de représenter la commune d'Estaimpuis lors de la passation de l'acte de vente en vertu de l'article 61 § 1^{er} de la loi programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

b. Pont de Mauroy – rue du Château d'Eau 10

L'intercommunale I.E.G. est actuellement propriétaire du bien situé au 10, rue du Château d'Eau à Saint-Léger (Pont de Mauroy). Attendu que les opérations immobilières peuvent être traitées de gré à gré mais qu'il appartient à notre assemblée d'en fixer les conditions, il est proposé au Conseil :

- d'acquérir le bien prédécrit pour cause d'utilité publique, pour le prix de 50.095,95 €, aux conditions reprises dans le projet d'acte de vente.
- d'imputer la dépense ci-dessus au budget communal extraordinaire de l'exercice 2009, sous l'article 124/712-56
- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de représenter la commune d'Estaimpuis lors de la passation de l'acte de vente en vertu de l'article 61 § 1^{er} de la loi programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

c. Pont du Petit Preux – Trieu Planquart 22

L'intercommunale I.E.G. est actuellement propriétaire du bien situé au 22, Trieu Planquart à Saint-Léger (Pont du Petit Preux). Attendu que les opérations immobilières peuvent être traitées de gré à gré mais qu'il appartient à notre assemblée d'en fixer les conditions, il est proposé au Conseil :

- d'acquérir le bien prédécrit pour cause d'utilité publique, pour le prix de 18.077,17 €, aux conditions reprises dans le projet d'acte de vente.
- d'imputer la dépense ci-dessus au budget communal extraordinaire de l'exercice 2009, sous l'article 124/712-56
- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de représenter la commune d'Estaimpuis lors de la passation de l'acte de vente en vertu de l'article 61 § 1^{er} de la loi programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

20. Octroi de la compétence à la commune pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité et la présence de détecteurs incendie dans les logements

En séance du 12.06.2009 le Collège Communal marquait son accord pour solliciter l'octroi de la compétence pour la commune de rechercher et de constater le non-respect des critères de salubrité et la présence de détecteurs d'incendie dans les logements et de proposer l'agrément du conseiller en logement pour remplir cette mission.

Dès lors, il est proposé au Conseil :

- de solliciter auprès du Ministre ayant le logement dans ses attributions, l'octroi de la compétence pour la commune de rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité et la présence de détecteurs d'incendie dans les logements.
- de proposer, pour effectuer cette mission, la candidature de Mademoiselle Julie DE WEIRELD , Conseillère en Logement au titre d'enquêteur.

21. Estaimbourg – cercle sportif – revêtement de sol – marché de services – auteur de projet – approbation des cahier spécial des charges, estimatif et mode de passation du marché – ratification

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver les cahier spécial des charges et estimatif du marché ayant pour objet « ESTAIMBOURG – Cercle sportif : revêtement de sol - Marché de services – Auteur de projet » établis par le Service Technique au montant de 8 000,00 € hors tva, soit 9 680,00 €, tva 21% comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 764/733-60 ;
- de solliciter les subsides auprès du Ministre de la Région Wallonne – Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives – Infrasports.

22. Entité d'Estaimpuis – remplacement des avaloirs existants par des avaloirs syphoniques – travaux en recherche – approbation des cahier spécial des charges, estimatif et mode de passation du marché

Le Conseil est invité à :

- approuver les cahier spécial des charges et estimatif pour le marché « Entité d'Estaimpuis : remplacement des avaloirs existants par des avaloirs syphoniques – travaux en recherche » établis par le service technique au montant hors tva de 38.340,00 € (trente-huit mille trois cent quarante euros), soit 46.391,40 € (quarante-six mille trois cent nonante et un euros quarante cents), tva 21% comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009 sous l'article 421/731.60.

23. Saint-Léger – rue du Château d'Eau – réfection de la voirie – approbation des cahier spécial des charges, estimatif et mode de passation du marché

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges et l'estimatif du marché ayant pour objet « Saint-Léger, rue du Château d'Eau : réfection de la voirie », établis par le Service Technique, au montant hors tva de 65.870,00 € (soixante-cinq mille huit cent septante euros), soit 79.702,70 €, tva 21% comprise (septante-neuf mille sept cent deux euros septante cents) ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009 sous l'article 421/731.60 ;
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

24. Néchin – réfection toiture de l'église – approbation des cahier spécial des charges, estimatif et mode de passation du marché

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les cahier spécial des charges et estimatif du marché ayant pour objet « Néchin, réfection de la toiture de l'église (partie haute) », établis par le Service Technique au montant de 110.714,00 € hors tva (cent dix mille sept cent quatorze euros) ou 133.963,94 €, (cent trente-trois mille neuf cent soixante-trois euros nonante-quatre cents) tva 21% comprise ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- d'approuver l'avis de marché annexé.
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009 sous l'article 790/723.60 ;
- de porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

25. Accueil des enfants durant leur temps libre (accueil extrascolaire) – dispositif mis en place par le décret du 26 mars 2009 – convention entre la Commune et l'O.N.E.

Une lettre circulaire de l'O.N.E., datée du 3 septembre 2009, proposait de conclure une convention avec la Commune, suivant modèle établi par l'arrêté du 14.5.09, en vue de :

- contractualiser l'engagement de la commune dans le processus de la coordination A.T.L.
- définir les droits et obligations de l'O.N.E. et de la Commune, notamment à l'égard du coordinateur A.T.L., nécessaires à la bonne réalisation de la coordination A.T.L.
- consolider les liens entre l'O.N.E. et la Commune concernant la coordination A.T.L.;

Dès lors, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention entre la Commune et l'O.N.E. ayant pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et de régir les modalités du partenariat entre les précités.
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- de transmettre cette délibération accompagnée de la convention à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

26. Zone de secours de Hainaut Ouest – détachement d'un membre du personnel administratif au Service Public Fédéral Intérieur – convention – décision

Dans le cadre de la réforme de la sécurité civile et plus particulièrement la création des « task-forces », il y a lieu de procéder au détachement d'un membre du personnel communal pour effectuer le secrétariat de la zone de secours Hainaut Ouest.

De ce fait, l'assemblée est invitée à :

- confirmer le détachement, durant la période du 1^{er} août au 30 novembre 2009, d'un membre du personnel administratif au sein de la zone de secours Hainaut Ouest ;
- établir une convention de détachement entre l'Etat belge, le membre du personnel et la commune ;
- charger le collège communal du suivi de la présente décision, signature de la convention et récupération des frais relatifs au détachement du membre du personnel.

27. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Le Conseil ratifie les arrêtés pris par le M. le Bourgmestre en date du :

- 21 septembre 2009, interdisant, vu le déroulement des allumoirs durant « La Ducasse à Moules d'Herseaux gare en 2009 », la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule dans les deux sens sur tout le site du cortège dans les rues suivantes : rue du Petit Audenarde et chaussée de Dottignies, via les rues Reine Fabiola, de l'Yser, le boulevard des Déportés, le carrefour entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue Traversière en direction de la chaussée d'Estaimpuis vers la rue de la Filature (Mouscron) et ce, le samedi 10 octobre 2009, de 19 à 22 h, une déviation adéquate étant mise en place;
- 21 septembre 2009, qui régleme la circulation durant la période de travaux de reprofilage de l'enrobé à la rue Couture Dubar à Estaimbourg. A partir du 24 septembre 2009 et jusqu'au 25 septembre 2009, la circulation y sera perturbée. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 24 septembre 2009, qui régleme la circulation durant la période de travaux de pose de câbles électriques au Chemin du Maréchal à Estaimbourg. A partir du lundi 12 au vendredi 30 octobre 2009, la circulation y sera perturbée et limitée à 30 km/h et stationnement interdit. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 30 septembre 2009, qui régleme, du 2 octobre 2009, 7h00, jusqu'au 5 octobre 2009 inclus à 20h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Buisson, 19 à Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 6 octobre 2009, qui régleme la circulation et le stationnement durant la période de travaux de branchement de gaz à la rue des Saules à Néchin (à hauteur du n°68). A partir du lundi 12 au vendredi 30 octobre 2009, la circulation y sera perturbée et le stationnement interdit. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 12 octobre 2009, qui régleme la circulation durant la période de travaux d'assainissement sur le site Rousseau, rue des Tanneurs, 21 à Estaimbourg. A partir du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2009, la circulation y sera perturbée. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 15 octobre 2009, qui régleme la circulation durant la période de travaux d'égouttage à la rue du Canal à Leers-Nord. A partir du lundi 15 octobre, et jusqu'au 30 novembre, la circulation et le stationnement y seront totalement interdits. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus ;
- 16 octobre 2009, qui régleme, du 16 octobre 2009, 7h00, jusqu'au 19 octobre 2009 inclus à 20h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Station, 137 à Nechin. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;

28. Motion de soutien aux agriculteurs et aux producteurs laitiers

Il est proposé au Conseil d'adopter la motion suivante :

Le Conseil, en séance publique,

Vu le prix d'achat du lait, actuellement en vigueur sur le marché, inférieur au coût de sa production;

Vu les actions désespérées menées par les producteurs de lait en divers lieux de la Wallonie;

Vu l'absence d'accord entre les 27 ministres de l'agriculture européens sur des mesures communes de soutien des prix du lait;

Vu la quasi unanimité de la Commission agriculture du Parlement européen demandant à la Commissaire européenne Madame FISHER BOEL de revoir sa position en la matière;

DECIDE

1. d'affirmer que le maintien d'un secteur agricole familial dans nos communes et à Estaimpuis plus particulièrement est indispensable
 - pour les familles qui en vivent,
 - pour le secteur agro-alimentaire de proximité qui génère de nombreux emplois locaux,
 - pour assurer à la population une sécurité alimentaire. Notre nourriture ne peut dépendre des grandes firmes multinationales,
 - pour l'environnement. Le monde agricole est l'un des gardiens de la qualité de notre environnement et de nos paysages;
2. de marquer notre attachement à nos agriculteurs et notre compréhension face à leurs revendications;
3. de réclamer une rémunération équitable pour les producteurs de lait et l'ensemble des agriculteurs;
4. de mandater le bourgmestre, échevin de l'agriculture, pour organiser, de préférence avec les communes voisines, une rencontre avec les représentants du monde agricole pour envisager des actions d'aide aux agriculteurs en difficultés;
5. de souhaiter promouvoir auprès de nos concitoyens la consommation de produits locaux de qualité issus d'une agriculture durable;
6. de mandater le bourgmestre, échevin de l'enseignement, pour promouvoir les contacts entre les écoles et les fermiers, en proposant par exemple en concertation avec les agriculteurs, le soutien à des journées de visite dans nos fermes ;
7. de mandater le bourgmestre, échevin de l'enseignement, pour soutenir le renforcement de l'action « lait dans les écoles ». Le soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires de Wallonie fait l'objet d'une mesure européenne mise en œuvre par la Région wallonne en collaboration avec la Communauté française. Ce programme d'action vise des objectifs d'éducation, de nutrition et d'encouragement à la consommation de produits laitiers. Il est financé par un apport européen et une contribution des écoles.
Complémentairement l'APAQ-W devrait être chargée de soutenir l'installation, au sein des écoles participantes de distributeur de lait;
8. de mandater le bourgmestre, échevin de l'agriculture et du commerce, pour proposer aux agriculteurs qui le souhaiteraient un accompagnement dans l'étude de faisabilité à l'installation de distributeurs automatiques de lait, dans la mise à disposition d'un lieu central et accessible dans la commune;
9. de mandater le bourgmestre, échevin de l'agriculture pour développer, en concertation avec les agriculteurs, des outils de sensibilisation et de promotion à destination de nos concitoyens, à l'achat direct de lait et de ses produits dérivés (beurre, yogourt, pudding...) dans les fermes;
10. de mandater le bourgmestre, échevin de l'agriculture et de l'enseignement, en concertation avec la présidente du CPAS pour étudier la faisabilité d'achat de lait et de ses produits dérivés (beurre, yogourt, pudding...) dans une filière courte et qui garantit une juste rémunération des agriculteurs et ce pour les différentes institutions communales où du lait est consommé ;
11. de mandater le bourgmestre, échevin de l'agriculture, pour qu'il demande à toutes les autres institutions où la commune est partie prenante (intercommunales, asbl...) d'étudier la possibilité d'acheter du lait et ses produits dérivés (beurre, yogourt, pudding...) directement issu de la production locale ou de filières courtes;

!

12. de mandater l'échevin de l'agriculture pour étudier la possibilité, en concertation avec les autres communes de notre arrondissement et les agriculteurs, de faire un marché fermier sur le territoire de notre commune;
13. en accord avec la commission agricole du Parlement Européen, de demander à la Commission européenne et au Conseil des Ministres de l'agriculture de trouver rapidement un accord en vue de renforcer la régulation de la production laitière en Europe et de maintenir les quotas laitiers. La libéralisation des marchés agricoles n'est bonne ni pour les agriculteurs du Nord, ni pour les agriculteurs du Sud, ni pour les consommateurs.

H U I S C L O S

29. Personnel enseignant – nomination à titre définitif institutrice primaire

30. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL
Député – Bourgmestre